Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 047-214701575-20241125-DELIB_2024_I_15-DE

Marmande
TERRE DE GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024 I 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 25 novembre 2024 à 19h30

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 19 novembre 2024 s'est réuni le Lundi 25 novembre 2024 à 19 heures 30, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BLANCHARD Stéphane, GASSER Anne-Laure, FIGUEIRA Muriel, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, HAY Florence, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : MILHAC Michel, FIGUES Fatima, DUBRANA Didier, BOULITEAU Bernard, MARTIN Dominique, MARCHAND Emmanuelle, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine,

Pouvoirs : de MILHAC Michel à PASCAL Alain, de FIGUES Fatima à BORDERIE Sophie, de DUBRANA Didier à FIGUEIRA Muriel, de MARTIN Dominique à BLANCHARD Stéphane, de ROQUES Loréline à CARUHEL Maud, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude, de GUILBAUD Valérie à BOURBON Jean-Claude, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine.

I.15
Projet de convention-cadre entre la Ville de Marmande et le diocèse d'Agen

Cette convention a pour objectif de clarifier les relations de partenariat entre le diocèse affectataire des lieux de culte et la commune de Marmande, propriétaire des édifices cultuels selon la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.

Cette convention concerne l'entretien, les travaux, la rénovation des lieux de culte et les animations non cultuelles organisées par la commune de Marmande.

La durée de la présente convention est fixée à un an à compter de la date de sa signature.

Elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année, pour une même durée, sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, trois mois au moins avant la date d'expiration de la période annuelle en cours.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les différentes parties signataires.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 047-214701575-20241125-DELIB_2024_I_15-DE

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :

Décide d'approuver le projet de convention-cadre avec le diocèse d'Agen

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31
Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 25 novembre 2024

Le secrétaire de séance
Alain PASCAL

MAIRIE DE MARMANDE (47 Lot-et-Garonne)

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

MAIRIE DE MARMANDE (47 Lot-et-Garonne)

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 28/11/2024
et de sa transmission au contrôle de légalité le 28/11/2024...

Le Secrétaire de séance
Alain PASCAL

MAIRIE DE MARMANDE (47 Lot-et-Garonne)

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

MAIRIE DE MARMANDE (47 Lot-et-Garonne)